Question présentée par le député : M. Didier Bonny

Date de dépôt : 17 mai 2021

Question écrite urgente

Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes!

Les personnes LGBTIQ+ sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross, en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la « LGBTQ Helpline » a drastiquement augmenté. Plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. Environ une victime sur trois a subi de la violence physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques non seulement pour les victimes, mais aussi pour l'ensemble des personnes LGBTIQ+ en provoquant des changements de comportement. C'est ainsi que, par exemple, les couples de même sexe n'osent plus se tenir la main en public par peur des agressions physiques ou verbales.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63% à la protection des personnes homosexuelles et bisexuelles contre la haine, les Genevoises et les Genevois soutenant même cette extension de la norme pénale à la discrimination homophobe à plus de 76%. La loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a donné un signal clair, les mesures de sensibilisation et de prévention font trop souvent défaut. Les autorités politiques doivent agir contre la discrimination et la violence envers les personnes LGBTIQ+.

Dans sa réponse au postulat du conseiller national Angelo Barrile (PS / ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ », le Conseil fédéral relève que les autorités compétentes étant cantonales et communales, il appartient à ces dernières de mettre en œuvre cette nouvelle

QUE 1546 2/2

norme pénale et de mettre en place « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitorage ».

Compte tenu de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses réponses, sont les suivantes :

- Comment est prise en charge et coordonnée la mise en œuvre de cette nouvelle norme au sein de l'Etat de Genève ?
- Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+ s'adressant aux jeunes en formation, au grand public et aux possibles auteur-e-s ont été développées ?
- Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat)?
- Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes?
- Quelles mesures ont été prises par la police cantonale pour prendre en compte cette nouvelle norme pénale? En particulier, quelle formation a été donnée aux membres des corps de police et quelles consignes ont été transmises?
- En fonction des réponses données aux questions précédentes, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de renforcer les mesures pour lutter contre la discrimination et la violence envers les personnes LGBTIQ+? Si oui, par quelles mesures?